

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE N°1 DU 25 FEVRIER 2025**

*Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.*

**Nombre de délégués en exercice** : 13.

**Nombre de délégués présents** : 10.

**Quorum** : 7.

**Présents** : Claire BARRIN, Michel CATON, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Stéphane FAURE-HUDRY, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

**Absents excusés** : Angélique ASSIER, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND.  
Benjamin DELOCHE, titulaire, représenté par Michel CATON, suppléant.

**Nombre de votants** : 10.

***Monsieur Serge VAN DE PUTTE est nommé secrétaire de séance.***

---

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024,
- Débat d'orientation budgétaire pour 2025,
- Examen et approbation du compte de gestion 2024,
- Vote du compte administratif 2024,
- Vote du taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Agence de l'Eau,
- Questions diverses.

---

**Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité à main levée.**

**Décision n° 1 : débat d'orientation budgétaire pour 2025**

**Rapporteur** : Madame la Présidente

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de présenter un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget syndical 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Madame la Présidente présente les propositions d'évolution en dépenses et en recettes d'exploitation. Elle présente également les projets à court et moyen terme en dépenses d'investissement et les recettes pour financer ces réalisations à venir. Le financement des propositions est équilibré et adapté aux capacités financières du Syndicat.



### ***A l'unanimité à main levée***

Le Comité Syndical, après avoir débattu des orientations budgétaires 2025, **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

#### Commentaires :

Madame Graziella POURROY SOLARI s'étonne du montant des recettes d'exploitation pour 2024 (plus d'un million d'euros) et demande pourquoi ? Madame la Présidente rappelle que la provision pour charges de 360 000 € a été débloquée sur l'exercice 2024 pour financer les travaux sur le digesteur de la station d'épuration.

Madame POURROY SOLARI demande si le fait d'avoir des micropolluants en amont de la station d'épuration implique des travaux à réaliser sur le réseau. Madame la Présidente informe que l'existence de micropolluants dans les eaux usées a un impact uniquement sur le traitement mais pas sur le réseau en lui-même.

Monsieur Joël VITTOZ pense que l'élimination des eaux parasites devrait permettre de réduire ces micropolluants et demande quand on aura les premiers résultats sur cette étude. Madame la Présidente informe l'Assemblée que le cabinet doit transmettre les données en fin de printemps.

Monsieur VITTOZ s'étonne que l'on ait déjà une poutre en bois du toit de la station d'épuration dégradée et propose que les travaux nécessaires soient réalisés en priorité. Madame la Présidente informe qu'il est prévu de faire voir la poutre et le reste du toit, si besoin, à un charpentier.

Monsieur VITTOZ rappelle que les quatre communes adhérentes au Syndicat ont versé une subvention au Syndicat pour autofinancer la construction de la station d'épuration. Au vu des finances actuelles, Monsieur VITTOZ ainsi que Mme POURROY SOLARI se demandent s'il serait possible que le Syndicat reverse aux communes tout ou partie du versement initial. Madame la Présidente propose de se renseigner et d'en reparler à un prochain Comité Syndical.

### **Décision n° 2 : examen et approbation du compte de gestion 2024**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le détail de l'ensemble des écritures de Monsieur le Trésorier de Rumilly de l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

Déclare que le compte de gestion 2024 dressé par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part,

### ***A l'unanimité à main levée***

**APPROUVE** le compte de gestion 2024.

### **Décision n° 3 : vote du compte administratif 2024**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat sur un exercice budgétaire. Par ailleurs, le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice de chaque section. Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2024, se décomposant comme suit :



	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	977 099,66	998 678,52
Recettes	1 488 130,11	832 878,63
<b>Réalisation de l'exercice</b>	<b>511 030,45</b>	<b>- 165 799,89</b>
Résultat reporté 2022	717 048,08	- 213 421,61
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>1 228 078,53</b>	<b>- 379 221,50</b>
Restes à réaliser	0	- 369 025,90
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>1 228 078,53</b>	<b>- 748 247,40</b>

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Rumilly et le compte administratif sont identiques au centime près.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Joël VITTOZ, la Présidente ayant quitté la salle des délibérations,

***A l'unanimité à main levée***

**APPROUVE** le compte administratif 2024, celui-ci ne donnant lieu à aucune observation particulière.

**Décision n° 4 : vote du taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Agence de l'Eau**

*Rapporteur : Madame la Présidente*

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau a supprimé la prime pour performance épuratoire et a décidé de modifier le dispositif des redevances en instaurant « la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour valoriser le bon fonctionnement et la bonne gestion des stations d'épuration. Cette nouvelle redevance se décompose ainsi : m3 d'eau consommé x le tarif en €/m3 défini par l'Agence de l'Eau x le coefficient de modulation déterminée par la performance de la station d'épuration (validation autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité du système...). L'Assemblée doit donc délibérer sur le taux de la contre-valeur (tarif Agence de l'Eau x le coefficient de modulation) qui pour cette année est de 0,009 € HT/m3 ou 0,01 € HT/m3. La Présidente rappelle que le Syndicat a confié par convention la facturation de ses redevances d'assainissement auprès des communes qui reversent ensuite le montant au Syndicat et, de ce fait, peut facturer la redevance auprès des usagers pour le compte du Syndicat. Cette redevance est soumise au taux de TVA de 10 %.

Madame la Présidente propose de retenir le taux de la contre-valeur à 0,01 € HT/m3.

***A l'unanimité à main levée***

Le Comité Syndical **DECIDE** de fixer à 0,01 € HT/m3 la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et **DECIDE** que la redevance est facturée et encaissée auprès des usagers selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame la Présidente informe l'Assemblée sur l'état d'avancement des travaux sur le digesteur et précise que les délais sont respectés. Le nouvel agitateur est livré et mise en place ce mardi 25 février 2025. Le gazomètre (bulle à côté du digesteur) a été remplacé et gonflé à l'oxygène pour vérifier son étanchéité et permettre le redémarrage vers avril/mai.

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la décision du transfert des compétences eau et assainissement vers la CCVT dépend de la décision de l'Assemblée Nationale qui doit intervenir le 11 mars 2025. Si le transfert reste obligatoire, celui-ci va être compliqué à initier d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 car il reste moins d'un an pour tout gérer. Monsieur Didier LAPALUS précise que le personnel affecté à l'eau et l'assainissement pour la commune de MANIGOD ne sera pas transféré car ils ne travaillent pas plus de 50 % dans ce domaine. Madame la Présidente précise alors que les agents de la commune de THONES et du Syndicat sont concernés par le transfert. Elle indique également que les communes



de THONES et MANIGOD ont déjà évoquées leur souhait de conserver les compétences eau et assainissement.

- Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Présidente du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard ainsi que les maires des communes de THONES, LES VILLARDS-SUR-THONES, LA CLUSAZ et MANIGOD se sont réunis pour discuter des orientations à adopter concernant l'assainissement des restaurants et exploitations agricoles sur le Plateau de Beauregard. Elle n'a pas d'information sur les éléments retenus lors de cette rencontre.


- Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'elle a relancé Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT, pour organiser une rencontre avec Madame Marie-Louise DONZEL-GONET concernant les micro-station des ateliers fermiers. Il doit reprendre contact avec Mme DONZEL-GONET pour organiser le rendez-vous.

- Madame la Présidente signale à l'Assemblée que la commune de THONES doit abattre plusieurs arbres autour de la station d'épuration, sur sa propriété. Monsieur Joël VITTOZ demande de bien faire élaguer les abords car la précédente municipalité a toujours refusé d'en couper malgré les risques de chute sur nos bâtiments d'exploitation.

- Monsieur Serge VAN DE PUTTE et Madame Graziella POURROY SOLARI ne trouvent pas normal que la part fixe des redevances (eau et assainissement) augmente alors que les personnes consomment moins d'eau. Pour eux, il serait plus logique de ne pas toucher à ce tarif mais plutôt sur le prix de la consommation au m3. Madame la Présidente et Monsieur Joël VITTOZ expliquent que la part fixe est due par tous les propriétaires de logement même pour les résidences secondaires ce qui permet une participation équitable des administrés au budget. Madame la Présidente émet l'idée qu'une réflexion sur ces tarifs au niveau intercommunal serait une volonté forte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20 h.

Le Secrétaire de Séance,  
Serge VAN DE PUTTE



La Présidente,  
Claire BARRIN

